

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-neuf, le trois septembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
27 août 2019

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 21  
Procurations : 1  
Votes : 22

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 03 SEPTEMBRE 2019

#### Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, MIGNOT Brigitte, DELABRE Éric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés : LAUGÉ Sylviane représentée par POURTIER Yvette.

Absents excusés : POUJOL Odile, DELILLE Nicole, MISTRAL Christelle, MARCEL David, CHABAUD Sandra.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

#### Nomination du Secrétaire de Séance :

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juillet 2019 :

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent,

Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'unanimité.

### **1. Affaires Financières :**

#### **1.1. Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité (D).**

Rapporteur : Marc TROUSSEL

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** le changement de Comptable du Trésor de la Perception de Châteaurenard, intervenu le 1<sup>er</sup> février 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** de demander le concours de Monsieur Éric LAUBRAY, nouveau Comptable du Trésor à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**Indique** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Éric LAUBRAY, Receveur municipal.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **1.2. Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (D).**

*Rapporteur : Max GILLES*

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales est un mécanisme de péréquation consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Jusqu'en 2016, les communes membres et la communauté n'étaient ni contributrices ni bénéficiaires. A compter de 2016, le bloc communal Terre de Provence est devenu contributeur à hauteur de 3 426 € en 2016, 115 073 € en 2017, 225 358 € en 2018 avec décision sur ces deux dernières années de prise en charge intégrale de ce montant par la Communauté d'Agglomération.

En 2019, la répartition du FPIC au niveau national continue d'évoluer ; la participation du bloc communal Terre de Provence est à nouveau augmentée avec une contribution à hauteur de 370 832 € :

- 80 308 € pour la Communauté,

- 290 524 € pour les communes (avec des participations s'échelonnant de 3 845 à 78 391 €).

Cette répartition dite « de droit commun » a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit à compter du 27 juin 2019, en :

- optant pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : répartition libre mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires,

- optant pour une répartition « dérogatoire libre » : répartition définie librement par l'organe délibérant de l'EPCI selon ses propres critères = délibérations concordantes (EPCI + communes) nécessaires sauf si adoption à l'unanimité.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire de Terre de Provence, par délibération du 8 août 2019, s'est prononcé, à la majorité des 2/3, pour une répartition dérogatoire libre : prise en charge intégrale du FPIC par la Communauté d'Agglomération.

Au vu de la notification, en date du 27 juin 2019, du montant de la contribution du bloc intercommunal Terre de Provence (EPCI et communes membres) pour l'exercice 2019,

Considérant les possibilités d'adopter une répartition dérogatoire libre, sous réserve de vote à l'unanimité du conseil communautaire, ou de délibérations concordantes de l'EPCI (à la majorité des 2/3) et des communes membres,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement / défavorablement pour la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire de Terre de Provence :

- montant de la contribution de l'EPCI : 370 832 €

- montant de la contribution des communes membres : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Se prononce** défavorablement à la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire de Terre de Provence, à savoir :

- montant de la contribution de l'EPCI : 370 832 €

- montant de la contribution des communes membres : 0

**Opte** pour la répartition dite « de droit commun » qui a été établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT.

### **1.3. Budget annexe – Immeuble de rapport sis Chemin de Notre-Dame destiné au tertiaire : Retrait de la délibération relative au contrat d'emprunt de 700 000 € (D).**

*Rapporteur : Max GILLES*

Par délibération en date du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer un contrat d'emprunt de 700 000 € sur 15 ans pour financer les études et travaux d'un immeuble de rapport sis Chemin de Notre-Dame destiné au tertiaire (actuellement occupé par la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence »).

La délibération a été transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2019.

Par courrier en date du 19 août 2019, M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles a constaté l'absence d'inscriptions budgétaires correspondant à cette recette non-prévue sauf à la régulariser par l'adoption de décisions modificatives, cette proposition sera présentée ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal prenant en compte les montants des appels d'offres et diverses consultations

Le nouveau budget-annexe d'un « immeuble de rapport sis Chemin de Notre-Dame destiné au tertiaire » n'ayant pas été approvisionné par vote, il est donc plus simple de retirer la délibération 053/2019 du 11 juin 2019 autorisant cet emprunt pour la réinscrire ultérieurement.

M. Le Maire a donc répondu à M. Le Sous-Préfet qu'il a bien acté le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** le retrait de la délibération n° 053/2019 du 11 juin 2019 relative à l'autorisation de signature du contrat d'emprunt de 700 000 € sur 15 ans pour les travaux d'extension d'un immeuble de rapport sis Chemin de Notre-Dame destiné au tertiaire ;

**Autorise** M. Le Maire à signer tout document correspondant.

## **2. Affaires Administratives**

### **2.1. Convention de mise à disposition d'un local municipal pour le Pôle-Emploi (D).**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Pour réaliser les travaux d'aménagement de leur siège à Chateaurenard, le Pôle-Emploi par le biais de son Directeur M. Patrick TESIO a demandé à la Commune une mise à disposition provisoire d'un local communal afin de maintenir localement ses activités dans de bonnes conditions.

La Commune d'Eyragues a examiné favorablement cette demande puisqu'elle dispose d'un local situé au rez-de-chaussée Nord-Ouest de l'hôtel-de-Ville d'Eyragues.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande visant à la mise à disposition d'un local communal adressée aux services municipaux par M. Patrick TESIO, Directeur du Pôle-Emploi de Chateaurenard ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Accepter** les termes de la convention de mise à disposition de ce local au profit du Pôle-Emploi ;

**Dire** que cette mise à disposition à titre gratuit d'une durée ne dépassant pas un an, prendra effet à partir de sa signature courant septembre 2019 ;

**Autoriser** M. Le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

## 2.2. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Compte tenu de la rupture conventionnelle de contrat à durée indéterminée, à l'initiative d'un agent relevant du droit privé, affecté aux écoles et au restaurant scolaire, il y a lieu de supprimer un poste d'agent de droit privé à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures, à compter du 1er octobre 2019.

Afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent actuellement sous contrat à durée déterminée pour le remplacement de l'agent susmentionné, affecté aux services du restaurant scolaire et des écoles, ainsi qu'à l'entretien des locaux municipaux, il y a lieu de créer un poste à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 25,1 heures, à compter du 1er octobre 2019.

Afin de permettre le recrutement d'un gardien de police municipale, il y a lieu de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées.

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps complet non pourvu, à compter du 1er octobre 2019.

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

Cat	Grade	Nb de postes	Nature (TC)* ou (TNC)*	Durée (en heures)	Pourvu	Non Pourvu	Commentaire
-----	-------	--------------	------------------------	-------------------	--------	------------	-------------

### FILIERE TECHNIQUE

C	Adjoint technique	13	TC	35	8	5	Suppression d'un poste non pourvu au 01/10/2019
C	Adjoint technique	1	TNC	25,1	1		Création d'un poste au 01/10/2019
C	Adjoint technique	1	TNC	12,50	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	31,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	29,29	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	24,50	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	7	TC	35	3	4	
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	32	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	24	1		
C	Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise principal	1	TC	35	1		
C	Technicien	1	TC	35	1		
B	Technicien principal 2ème classe	1	TC	35		1	
B	Technicien principal 1ère classe	1	TC	35		1	
A	Ingénieur Principal	1	TC	35	1		

\* Nature : Temps complet (TC), Temps non complet (TNC)

### FILIERE POLICE MUNICIPALE

C	Gardien de police municipale	1	TC	35		1	Création au 01/10/2019
C	Gardien-Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier-chef principal	2	TC	35	2		
C	Chef de Police Municipale	1	TC	35	1		
B	Chef de service de police	1	TC	35		1	

### EMPLOIS AIDES

C	Agent administratif	1	TNC	20,00	1		
E	Agent des écoles - restaurant scolaire	0	TNC	<del>26,00</del>	0		Suppression 01/10/2019
C	Adjoint technique	1	TC	35,00		1	
C	Adjoint technique - Dispositif PEC	1	TNC	22,00	1		
B	Technicien - Dispositif PEC	1	TC	35,00	1		

**Vu** le C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales) ;

**Vu** l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que les modifications, création(s) et suppression(s) citées ci-dessus sont nécessaires ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire 012 (charges de personnel et assimilés) correspondant permettent ces modifications ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Approuver** ces modifications ;

**Approuver** la modification du tableau des effectifs des emplois qui en découle ;

**Autoriser** Le 1er Maire-Adjoint à signer les documents correspondants.

### **3. Biens – Patrimoine – Travaux**

#### **3.1. Acquisition de 3 parcelles cadastrées BR 71/77/80 par le biais de la Safer (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

En date du 16 juillet 2019, la Safer a informé la Ville de la proposition de cession d'une propriété composée de 3 parcelles cadastrées BR 71/77/80 pour un montant de 33 450 € d'une contenance totale de 1 Ha 48 a 67 ca.

Ces parcelles sont contiguës à des terrains communaux, elles offrent en conséquence la possibilité de former une assiette foncière cohérente et intéressante pour les projets de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Approuver** l'acquisition des 3 parcelles cadastrées BR 71/77/80 pour un montant de 33 450 € d'une contenance totale de 1 Ha 48 a 67 ca, hors frais notamment 3 211 € pour la Safer, frais de notaire conformément aux tarifs en vigueur et diverses taxes à la charge de la Commune ;

**Autoriser** M. Le Maire à proposer à la Safer un paiement en 3 fois sur les budgets de 2020, 2021 et 2022 ;

**Autoriser** M. Le Maire à signer tout document y afférent notamment l'acte authentique relatif à cette acquisition ;

**Inscrire** ces dépenses au budget correspondant par décision modificative.

#### **3.2. Appel à projet pour la cession des lots 59 et 60 en vue de la réalisation de logements sociaux dans le lotissement « Les Craux Sud » (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Craux Sud », les lots 59 et 60 ont été réservés à la réalisation de logements sociaux.

Pour ce faire, un appel à projet doit être conduit par la Commune d'Eyragues pour trouver un opérateur (ou un groupement d'opérateurs) qui achèterait ces 2 lots 59 et 60 à la Commune pour y réaliser 60 à 80 logements sociaux. La surface totale des 2 lots est de 7 074 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Autoriser** M. Le Maire à lancer la cession desdits deux lots en procédant à un appel à projet sur la base d'un cahier des charges de cession en vue de la recherche de(s) candidat(s) acquéreur(s) qui seront soumis à votre approbation,

**Autoriser** M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cette opération.

#### **3.3. Patrimoine : Avancement de travaux/projets (I)**

##### **3.3.1. Travaux d'aménagement Craux Sud (I)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Les travaux avancent bien, les supports en maçonnerie sous forme de niches pour contenir les coffrets et différents compteurs ont été réalisés. Le calendrier est respecté.

### **3.3.2. Travaux d'aménagement des Allées (I)**

*Rapporteur : Patrick DELAIR*

Les travaux avancent considérablement. Les fossés qui jouxtent la station de service ont été busés. Les platanes malades sont enlevés pour être remplacés par des Micocouliers. L'entreprise NéoTravaux devrait finir le chantier comme prévu.

### **3.3.3. Travaux d'aménagement de l'ALSH (I)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

La charpente et la couverture ont été réalisées. L'entreprise travaille bien.

### **3.4. Occupation du domaine privé communal - Conventions de servitude avec Enedis pour le passage des câbles aériens sur la parcelle BX 0089 « Les Craux » (D).**

*Rapporteur : Max GILLES*

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Les Craux Sud » et pour des raisons de mises aux normes, il est envisagé de déplacer un support électrique (60cmX60cm), un poteau et un ensemble de câbles aériens situés en partie dans le domaine privé communal de la parcelle BX 0089 relevant du domaine privé communal.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, Enedis et la Ville doivent conclure une convention de servitude pour autoriser le passage et l'implantation d'un ensemble d'équipements électriques ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention proposée par Enedis sous la référence « Convention A06 – V07 » prévue à titre gratuit dans son article 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Autoriser** la société Enedis à réaliser les équipements et installations objet de ladite convention dans la dite parcelle communale ;

**Autoriser** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention de servitude correspondante, conformément aux textes en vigueur ainsi que tout document y afférent ;

**Accepter** la gratuité de celle-ci conformément aux textes en vigueur ;

**Dire** que cette convention prendra effet à la date de sa signature.

### **3.5. Occupation du domaine privé communal - Conventions de servitude avec Enedis pour le passage des câbles souterrains sur la parcelle BX 0089 « Les Craux » (D).**

*Rapporteur : Max GILLES*

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Les Craux Sud » et pour des raisons de mises aux normes, il est envisagé de procéder à l'enfouissement d'un ensemble de câbles en Souterrain situé en partie dans le domaine privé communal de la parcelle BX 0089 relevant du domaine privé communal.

Ces câbles sont décrits dans la convention. Il s'agit notamment de 4 canalisations en souterrain sur une bande de 3 mètres de large , une tranchée de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires, bornage, élagage...etc. ;

En application du code général de la propriété des personnes publiques, Enedis et la Ville doivent conclure une convention de servitude pour autoriser le passage et l'implantation de ces installations électriques en souterrain ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention proposée par Enedis sous la référence « Convention CS06 – V06 » concernant la parcelle BX 0089 prévoyant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € due par Enedis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

**Autoriser** la société Enedis à réaliser lesdites installations électriques en souterrain objet de ladite convention dans la dite parcelle communale ;

**Autoriser** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ladite convention de servitude correspondante, conformément aux textes en vigueur ainsi que tout document y afférent ;

**Accepter** une indemnité unique et forfaitaire de 20 € conformément aux textes en vigueur ;

**Dire** que cette convention prendra effet à la date de sa signature.

#### **4. Divers**

##### **4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)**

###### **4.1.1. Travaux d'aménagement des Allées - Travaux de clôtures :**

Les travaux d'aménagement des Allées programmés par la Ville d'Eyragues ont été confiés au bureau d'étude de VRD « Ellipse ».

Suite à une procédure de mise en concurrence, les travaux qui ont été attribués à l'entreprise NéoTravaux ont démarré le 3 juin 2019 pour une fin à la mi-octobre 2019.

L'objectif principal était de sécuriser, d'améliorer le fonctionnement de cette voie et d'augmenter les possibilités de stationnements nécessaires aux riverains notamment ceux du quartier du Planet.

Dans ce cadre, des fossés ont été canalisés et comblés pour élargir la voie afin d'y aménager des places de parking.

Cette conception a nécessité le reprofilage de la chaussée notamment au droit de la clôture qui la longe mais celle-ci a été sérieusement impactée par les agencements et les altimétries des nouveaux ouvrages de génie civil et de VRD.

En effet, lors de la réalisation des travaux, on s'est rendu compte que cette clôture s'est retrouvée en contrebas de la route devenant ainsi inappropriée et inutile puisque trop basse pour empêcher les éventuelles intrusions mais également dangereuse si un enfant l'escalade.

Cette situation de fait est un aléas dû aux documents du bureau d'étude qui n'a pas présenté le projet en 3D puisque ce document n'est obligatoire qu'aux projets requérant obligatoirement un permis de construire à travers son « Volet insertion ».

Les clôtures ayant donc perdu leurs fonctions initiales à cause des travaux communaux, il est tout à fait légitime que leur propriétaire Monsieur André NOURRIT demande à la Commune de réparer le préjudice qu'il a subi.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'un total de 19 936 € HT, est comme suit :

- Proposition de l'entreprise NéoTravaux pour la fourniture et pose d'une clôture rigide de 1.8m sur sabots à la charge de la Commune d'un montant de 3 936 € HT ;
- Proposition de l'entreprise SCB à la charge de la Commune d'un montant de 11 000 € HT pour la construction d'une rehausse de clôture, puisque M. Nourrit prend à sa charge le solde d'un montant de 5 000 € ;

##### **4.2. Informations diverses.**



M. Le Maire informe le Conseil que le projet d'aménagement du Chemin de Saint Bonnet/Avenue Gabriel PERI est en phase de négociation en vue de sélectionner l'offre la mieux-disante.

Concernant, le contentieux d'urbanisme de l'entrepôt de vente de carrelage route de Saint-Rémy, il relate les dernières démarches qu'il a entreprises vis-à-vis du Procureur de Tarascon, restées sans suite.

M. Le Maire informe qu'un chèque de 50 € a été offert au foyer « le Roudelet » à l'occasion du mariage d'Alexia MUCCI avec Anthony CARLOTTI. Egalement, un autre chèque de 250 € offert par Mme Véronique et M. Jacques GAUTIER au CCAS à l'occasion du Mariage de leur fille Jeanne avec Romain MARTIN.

L'orgue et l'estrade offerts à l'église ont été installés. Un artisan spécialiste dit : « facteur d'orgues » devrait prochainement procéder aux derniers réglages de celui-ci.

Les parents Gabriel et Hélène ZIAD ainsi que leurs enfants ont remercié la mairie comme suit : *« Du fond du cœur nous vous disons merci, à vous qui par vos mots, votre présence, par une fleur, une prière ou une pensée, avez su nous témoigner votre affection et votre sympathie lors du décès de Yves MARCEL. Sincèrement. »*

Yvette POURTIER recommande aux Conseillers de réserver le 19 octobre 2019 pour les noces d'Or (17 couples) et les noces de Diamants (9 couples). A cette occasion, les couples prononcent à nouveau leurs vœux d'engagement.

L'opération « Brioches » est organisée du 7 au 13 octobre 2019.

Louis ROSELLO remercie Françoise BASNEL pour la fête du Centre Aéré qui a été pleinement réussie.

Pierre PANCIN a remercié les participants aux dernières fêtes.

Jeremy AUBERY annonce la naissance de son 2<sup>ème</sup> fils Alexandre et invite les Conseillers à fêter ceci autour d'un pot qu'il leur a offert.

André RICARD informe que le bassin de rétention « Noves-Chateaufrenard » a été nettoyé.

Michel GAVANON informe que la Commission de Communication a réussi à distribuer au mois d'août, l'Eiraguen semestriel et celui des associations.

Concernant la rentrée scolaire, elle s'est bien déroulée avec des effectifs bien équilibrés. Cependant, l'année prochaine, l'école élémentaire devrait faire face à une augmentation d'effectifs. A cet effet, il faudra réfléchir sur la création d'une nouvelle classe.

Par ailleurs, la mise en place de la classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) s'est faite avec succès. Elle est destinée à 7 élèves en difficultés.

Les travaux de rénovation des toilettes de l'école élémentaire ont été terminés dans les délais par de très bonnes entreprises.

Les 15 nouveaux ordinateurs prévus à la BCD ont bien été installés et mis en service avant la rentrée. Quelques adaptations devront se faire prochainement pour améliorer leur fonctionnement en réseaux.

Le forum des associations est prévu le 30 septembre 2019. 30 associations doivent y participer.

Aurélien BOUCHET informe le Conseil que la terre de Serge MISTRAL a fait l'objet de propositions de 3 concurrents et qu'elle a été attribuée à Magalie MISTRAL.



Corinne NIETTO exprime la satisfaction générale des utilisateurs des nouveaux locaux du tennis.

Françoise BASNEL annonce que le centre aéré s'est bien déroulé et encore mieux le séjour.

Yannick ROSSI évoque les portiques et propose de continuer à réfléchir sur leur déploiement pour les fêtes taurines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES